

LIGNES DIRECTRICES POUR LES CAUCUS DE L'UIES

I. FIXER LES OBJECTIFS

Les caucus se sont avérés être un moyen important de soutien, de défense, d'échange d'informations et de développement du leadership. Ils peuvent donner une voix aux différents groupes d'intérêt dans un environnement de respect mutuel qui contribue au développement d'un sentiment d'appartenance. Ils facilitent le partage d'expériences, de préoccupations et d'activités des différents groupes d'intérêt avec les membres de l'UIES, ce qui renforce la participation des membres en général. Les caucus peuvent être un moyen efficace d'apprendre et de développer des compétences en matière de leadership. Et ils peuvent être une ressource pour l'UIES, en ce qu'elles permettent d'évaluer les efforts de l'Union internationale envers des groupes de membres particuliers.

Ainsi, les objectifs des caucus de l'Union internationale sont présentement notamment les suivants :

- A. Faire progresser la diversité des membres de l'UIES comme source de force grâce aux principes du syndicalisme, de l'inclusion, de l'autonomisation et de l'autodétermination;
- B. Développer, défendre et suivre les questions soulevées par les membres et collaborer avec l'Union internationale par le biais de l'éducation;
- C. Servir de ressource à l'Union internationale en matière d'action syndicale, d'action politique et de participation communautaire;
- D. Promouvoir et faire progresser le développement et la formation des dirigeants à tous les niveaux de la représentation de l'Union internationale.

II. DÉFINIR LES CAUCUS

Les caucus suivants sont officiellement reconnus par l'Union internationale pour participer à ses activités et recevoir des ressources de l'Union internationale : le caucus afro-américain (AFRAM), le caucus d'Asie et des îles du Pacifique, le caucus des autochtones américains, le caucus « latino » international, le caucus lavande (LGBTIQ), le caucus des personnes handicapées, le caucus des retraités, et le caucus des femmes.

D'autres caucus peuvent être officiellement reconnus par l'Union internationale par un vote à chaque congrès de l'Union internationale.

Les caucus peuvent exister à l'échelle locale, régionale et nationale. Cependant, la formation des caucus doit être entreprise à l'échelle locale, puis se poursuivre aux niveaux régional et national. Plusieurs cellules locales peuvent voter pour former un caucus régional dans une région géographique définie, sous réserve de l'approbation du Comité exécutif international (CEI).

Formation des caucus nationaux

Un caucus peut être reconnu comme étant « national » après que des modèles cohérents et démontrés de développements locaux et régionaux aient été mis en évidence, et après avoir satisfait à au moins un des critères suivants :

- A. Au moins trois caucus régionaux sur quatre votent pour former un caucus national.
- B. Approbation du comité exécutif international.

III. FACILITER LE DIALOGUE

- A. Les statuts ou les documents de gouvernance de chaque caucus ne doivent pas entrer en conflit avec les statuts et le règlement interne de l'Union internationale.
- B. Chaque caucus national peut soumettre toutes recommandations et résolutions relatives aux politiques de l'UIES à la commission compétente désignée par le président international.
- C. Les caucus ne doivent pas intervenir dans les affaires du syndicat local, faire des déclarations publiques sur les affaires du syndicat local ou approuver des candidats à un poste au sein du syndicat local ou du syndicat international.
- D. Chaque caucus a la responsabilité de rester sensible aux questions des autres caucus et de promouvoir le concept de justice sociale.

IV. POLITIQUES DE GOUVERNANCE

- A. Les décisions et les votes sont définis par le caucus et sont basés sur le concept d'une voix par bureau local ou d'une voix par personne. Les décisions et les voix doivent être désignées pour favoriser le développement et la cohésion des syndicats et caucus locaux.
- B. Les caucus établissent un processus électoral pour l'élection de leurs dirigeants. À leur discrétion, les caucus peuvent créer un comité exécutif. Le comité exécutif d'un caucus national ou régional est habilité à représenter son caucus particulier auprès de la direction de l'Union internationale et dans tous les autres domaines.
- C. Tous les membres des bureaux locaux en règle sont éligibles pour devenir membres du caucus.
- D. Lorsqu'un caucus national existe, les caucus nomment une personne qui est reconnue comme le contact principal pour les relations avec l'Union internationale.

Les caucus locaux et régionaux partagent la responsabilité de présenter à l'Union internationale des avis consensuels sur les questions qui les préoccupent.

V. PROCÉDURES DE RAPPORT

- A. Tous les caucus doivent fournir et soumettre un exemplaire de leurs statuts et règlements aux responsables de l'Union internationale et aux présidents de la commission compétente désignée par le président international. Tout caucus doit soumettre à nouveau à l'Union internationale des exemplaires de ces statuts et règlements chaque fois qu'ils sont modifiés.

- B. *Deux fois par année*, les caucus fournissent des rapports d'activité à la commission compétente désignée par le président international.

VI. FINANCEMENT

- A. Chaque caucus pourra demander une contribution annuelle à l'Union internationale pour le soutien de son fonctionnement. Les caucus ayant une structure **nationale** peuvent recevoir une contribution annuelle de 25 000 dollars. Toutes les demandes de financement des caucus doivent être soumises par écrit à l'Union internationale avant la fin de chaque année civile.
- B. Lorsqu'un caucus national existe, le caucus **régional** doit soumettre un budget et un plan de travail annuels conformes aux objectifs et à la mission de l'Union internationale pour recevoir un soutien financier. Les caucus régionaux ou locaux relevant d'une structure de caucus national particulière doivent soumettre leur demande de financement à la direction de leur caucus national avec un budget et un plan de travail conformes aux objectifs et à la mission de l'Union internationale.
- C. Lorsqu'il n'existe pas de caucus national, les caucus **régionaux** peuvent recevoir 5 000 \$ de l'Union internationale pour le soutien de leur fonctionnement. Les caucus régionaux peuvent soumettre une demande de financement supplémentaire pour des programmes ou des opérations à l'Union internationale, à condition que chaque caucus demandant ces fonds explique comment les fonds initiaux ont été utilisés en fonction de leurs objectifs et de leur plan de travail ou projet, et dans quelle mesure ils ont réussi à mener à bien leur travail. Ce plan de travail doit être cohérent avec les objectifs et la mission de l'Union internationale. La demande de fonds supplémentaires doit également décrire et justifier la manière dont ces fonds supplémentaires seront utilisés. Le montant total annuel du financement accordé à chaque caucus régional ou local ne doit pas dépasser le montant annuel alloué à chacun des caucus de l'UIES.
- D. Les caucus nationaux doivent soumettre des rapports financiers trimestriels décrivant l'allocation et l'utilisation des fonds qu'ils ont reçus de l'Union internationale.
- E. Un sous-comité de la commission compétente désigné par le président international supervisera l'approbation et la distribution des fonds demandés.
- F. Afin de recevoir un financement continu, un caucus (qu'il soit national, régional ou local) doit soumettre un rapport annuel décrivant comment les fonds ont été utilisés pour atteindre les objectifs du plan de travail ou du projet, etc., et dans quelle mesure ils ont réussi à mener à bien leur travail.
- G. Les caucus nationaux peuvent soumettre une demande de financement supplémentaire pour soutenir leur congrès annuel, à condition de soumettre (à l'avance) une proposition décrivant comment ces fonds supplémentaires seront utilisés.